

# PELICAN

Secteur  
Enfance - Jeunesse - Familles



2, rue du Colonel Gassin  
06300 NICE  
Tél. 04 93 62 21 12  
[direction-enfance-famille@fondationdenice.org](mailto:direction-enfance-famille@fondationdenice.org)

  
**FONDATION DE NICE**  
*Patronage Saint-Pierre Actes*  
DES ENFANTS FAMILLES ET FAMILLES

# REFUSER LA FATALITE DE L'EXCLUSION

En 2023,

la Fondation de Nice Patronage Saint-Pierre Actes poursuit son action en faveur des plus démunis, en apportant des réponses aux situations de précarité et d'exclusion, selon des valeurs et des principes qui privilégient la dignité, le respect, la solidarité, les droits et les responsabilités de chaque personne accompagnée.

Nos engagements ont pour but de changer les représentations sur la pauvreté, d'expérimenter des pratiques et des actions sociales innovantes, de mettre la personne en situation de choisir librement son chemin de vie.

Il s'agit de développer le pouvoir d'action et de décision des personnes accompagnées.

Grâce à l'action de nos 500 collaborateurs-trices réparti.e.s sur 24 sites sur tout le département des Alpes-Maritimes, à un budget de fonctionnement de 30 millions d'euros, la Fondation accompagne plus de 12 000 personnes chaque année et gère 500 logements dont 50 lui appartiennent et dans lesquels sont hébergés les publics.

Un tiers lieu alimentaire et durable, composé d'un jardin solidaire, d'une épicerie sociale et d'une épicerie solidaire itinérante viennent compléter les actions des secteurs, permettant de favoriser le bien être, le pouvoir d'agir et la mixité sociale des personnes accompagnées.

EN PARTENARIAT ACTIF  
POUR LA MISE EN ŒUVRE DES POLITIQUES PUBLIQUES



La Fondation de Nice Patronage Saint-Pierre Actes est reconnue d'utilité publique. Elle a reçu en 2020 le label "Entreprise Solidaire d'Utilité Sociale" (ESUS)



Le label Diversité délivré par l'Afnor à la Fondation de Nice légitime la démarche de la Fondation en faveur de l'égalité des chances et l'équité de traitements dans toutes ses activités.

Nos interventions se déclinent dans 3 secteurs d'activité autour de 8 domaines d'activités stratégiques :

## Le Secteur Accompagnement Social et Médico-Social

se consacre aux publics les plus vulnérables et à la lutte contre la grande pauvreté.

Ses actions sont structurées autour de trois domaines d'activités stratégiques : Santé/Addictions, Hébergement/Logement et Asile/Insertion qui mettent en œuvre les missions suivantes :

- Héberger, mettre à l'abri des personnes sans domicile stable, des personnes migrantes, des personnes en situation de grande précarité, des personnes avec des maladies dégénératives et invalidantes.
- Accompagner les personnes vers l'accès aux droits, l'accès au logement, l'accès à l'emploi.
- Prévenir les expulsions locatives en intervenant de façon précoce auprès des ménages en difficultés.
- Proposer un soutien individualisé aux personnes vivant avec des addictions, et mettre en place des actions de réduction des risques et dommages.

Nous sommes également membres du groupement de coopération sociale et médico-sociale [Un Chez Soi d'Abord](#) créé en 2019 avec Isatis et l'association hospitalière Sainte-Marie, qui loge et accompagne 100 personnes ayant des troubles psychiques, en situation d'errance.

En 2023, ce secteur a repensé le projet de la Halte de nuit pour l'ouvrir sans interruption 365 jours par an, a dû renoncer à l'installation d'une plateforme addictologie en centre-ville à Nice. La création du dispositif AGIR a engendré la fermeture de certaines actions en faveur des bénéficiaires de la protection internationale mais aussi l'ouverture d'un projet d'accompagnement des primo-arrivants. Il aura accompagné le redéploiement du projet de tiers lieu alimentaire et durable à la Trinité grâce à la mise à disposition par la CAF d'un nouveau terrain pour les activités du projet.

## Le Secteur Accès à l'Emploi

repose sur le principe de « l'emploi d'abord », selon lequel toute personne a en elle les ressources pour travailler. La reprise d'activité n'est pas ici vue comme un objectif final mais comme un moyen d'accès à l'autonomie.

Ses actions sont structurées autour de trois domaines d'activités stratégiques qui ont été réorganisées en 2023 : la relation entreprises, l'inclusion par l'activité économique et l'accompagnement vers l'emploi qui mettent en œuvre les missions suivantes :

- Développer un réseau d'entreprises dans le but de mettre en relation offres et demandes d'emploi (Cap entreprise, Travailleurs Handicapés Objectif Emploi).
- Mettre en situation de travail au travers des activités de ressourceur et de rénovation second œuvre (atelier d'adaptation à la vie active, chantier d'insertion, entreprise d'insertion, Premières Heures en Chantier).

- Accompagner vers l'emploi les allocataires du RSA (Flash emploi, Appui Intensif Emploi, Dynamique emploi séniors, Plateforme emploi).
- Accompagner à l'emploi et vers un logement pérenne des personnes accueillies en CHRS ou bénéficiaires de la protection internationale (plateforme emploi, projet coach emploi).
- Aller à la rencontre des personnes sans abri en leur proposant des emplois et les raccrochant au droit commun : Equipe Mobile Emploi.
- Définir un projet professionnel pour des personnes en situation de handicap (Etablissement et Service de Pré-Orientation).
- Intervenir en maison d'arrêt pour préparer la sortie.
- Favoriser la mobilité grâce à notre Auto-école Sociale et la mise à disposition de véhicules.
- Lutter contre la précarité énergétique (l'action éco-énergie).

En 2023, ce secteur a développé l'Equipe Mobile Emploi à l'ouest du département et les Premières heures en Chantier pour des personnes en situation de précarité au sein de notre Ressourcerie. Il a initié un Co-Emploi départemental dénommé « Jeux recrute » pour favoriser la rencontre entre des employeurs et des allocataires du RSA à partir de supports ludiques et a réuni toutes les actions du secteur.

La fusion de l'Auto-Ecole sociale et le service de mise à disposition de la Plateforme Mobilité Solidaire a été organisée grâce à un nouveau financement du plan pauvreté.

## Le Secteur Enfance-Jeunesse-Familles

réunit les établissements et services œuvrant au sein de la protection de l'enfance et dans le soutien aux jeunes adultes en situation de grande précarité.

Il apporte un soutien matériel, éducatif et psychologique aux enfants, adolescent.es, jeunes majeur.es confié.es par l'Aide Sociale à l'Enfance ainsi qu'à leurs familles.

Ses actions sont structurées autour de deux domaines d'activités stratégiques, l'enfance et la jeunesse, qui mettent en œuvre les missions suivantes :

- Héberger, accompagner des enfants, des adolescent.es et des jeunes majeur.es tout en favorisant l'accès à l'autonomie (4 maisons d'enfants à caractère social, enfants, adolescentes, jeunes adultes, service appartements).
- Héberger, soutenir et faciliter l'intégration des mineur.es non accompagné.es et leurs enfants (service mineur non accompagnés dans le diffus).
- Assurer la mise à l'abri ainsi que l'insertion sociale et professionnelle de jeunes (18 à 25 ans), en situation complexe sur le plan familial, social et souvent sans solution de logement (Plateforme de Services Jeunes).
- Apporter un soutien matériel et éducatif aux enfants et à leurs familles (Action Educative à Domicile, Placement A Domicile).
- Représenter et accompagner les mineur.es victimes en justice (service Pélican d'administrateurs ad hoc).
  - Maintenir les liens familiaux malgré l'incarcération (Service d'Accompagnement à la Parentalité).

- Lutter contre le décrochage scolaire à travers des activités éducatives et une pédagogie permettant à chacun d'exprimer ses talents (Lieu Ressources).

En 2023, le secteur a ouvert La M.E.C.S. Les Cerisiers, une nouvelle Maison d'Enfants à Caractère Social à la Trinité pour 16 enfants âgés de 6 à 12 ans, placés au titre de la protection de l'enfance.

Il lance une expérimentation pour héberger et accompagner en cohabitation 3 mineures non accompagnées et leurs jeunes enfants.

Il diversifie ses financements avec le FSE + pour permettre de déployer le Lieu Ressources. Enfin il aura organisé la célébration des 30 ans de la Maison de l'Enfance à la Trinité.

## Le Siège Social

complète les interventions de ces directions opérationnelles par des fonctions supports : la direction générale, la DRH, la DAF, la direction de l'immobilier complétées d'une responsable communication et levée de fonds. Elles apportent un soutien technique et garantissent le respect des réglementations liées notamment au bon emploi des fonds publics.

## Cette dynamique d'ensemble s'inscrit en cohérence des 2 orientations stratégiques de la Fondation

### Le développement du pouvoir d'agir dans le but de :

- Renforcer le pouvoir d'action et de décision des personnes accompagnées, mineur.es et majeur.es, en vue de les rendre davantage actrices de leur parcours, autonomes et leur permettre d'influencer positivement le cours de leur vie.
- Consolider l'identité managériale de la Fondation basée sur davantage d'horizontalité, associant le collaborateur-trice à la chaîne de décisions pour favoriser l'engagement, susciter des initiatives et des projets, en privilégiant l'expérimentation ainsi que la méthode essai-erreur.
- Favoriser des comportements responsables (consom'acteurs, éco citoyens...) au niveau des salariés-ées et des personnes accompagnées.

### L'innovation sociale afin de :

- Poursuivre et intensifier la fonction recherche et développement pour continuer à innover dans les pratiques sociales et dans les actions à mener au profit des publics les plus vulnérables.
- Rechercher des financements privés, des coopérations, des montages favorisant l'expérimentation, l'initiative dans le but de réduire toute forme de précarité et d'exclusion.

## Les grandes évolutions et faits marquants 2023

2023 aura été encore **une année de changements dans la ligne hiérarchique de la Fondation** avec 30 % de mouvement au sein des responsables d'activités. Nous devons désormais intégrer la mobilité sur les postes de cadres (départs spontanés, départs à la retraite ...), comme un élément de contexte de nos organisations, qui induit d'accompagner en continu les équipes de direction pour transmettre les valeurs issues de notre histoire.

Le 15 juin 2023, la Fondation aura réussi son pari de réunir dans **une journée « La Fondation c'est tout un art ! »** tous ses salariés, autour d'ateliers et de productions artistiques. C'est à cette occasion que l'artiste Mesko a été sollicité pour écrire un slam illustrant nos actions. Un grand moment d'émotion fédérateur !

L'ambition de mieux se connaître, s'éveiller à la culture, développer sa pratique artistique, susciter la créativité comme vecteur de lien, de partage et de solidarité fut pleinement atteint.

A partir du mois de mars, **la Présidente et la Directrice Générale** sont allées à la rencontre de tous les services et **ont participé à 33 réunions d'équipes** en vue d'échanger avec les collectifs de travail.

Il nous est apparu important d'engager cette démarche avec la disparition de nos pères fondateurs (Louis-Xavier Michel, ancien Président, Bruno Dubouloz, ancien Directeur Général) et face à notre développement, pour s'assurer du sentiment d'appartenance à la Fondation.

Malgré les injonctions paradoxales, l'augmentation des troubles psychiques, l'engagement des équipes et le soutien de proximité des cadres ressortent de manière rassurante.

Fin 2023, nous avons également réfléchi au lancement d'une expérimentation sur l'aménagement du temps de travail de nos salariés avec 3 objectifs :

- Maintenir une qualité de travail qui doit permettre de combiner souplesse et continuité des services rendus au public tout en améliorant la qualité de vie au travail.
- Accroître notre attractivité auprès des jeunes générations.
- Réduire notre taux d'absentéisme.

Enfin, en 2023, nous avons également progressé dans la collecte de fonds privés en passant de 20 000 euros à plus de 80 000 euros, dans la réalisation de mécénats de compétences diversifiés, dans la communication radio, presse locale autour de la Halte de Nuit, du Jardin Solidaire, de l'Auto-Ecole sociale et des ambassadeurs éco-énergie.

## Les perspectives 2024

La réforme de France Travail comme la loi immigration récemment promulguée vont nécessiter des évolutions plus ou moins choisies. Il faudra continuer d'affirmer notre détermination à proposer une qualité d'accompagnement des publics, fidèle à notre histoire, dans laquelle les personnes accompagnées sont écoutées et peuvent s'exprimer sur leurs choix et rêves.

Face à notre développement au cours des 10 dernières années, nous entamons un travail prospectif à 3/5 ans pour définir des feuilles de route stratégiques par secteur et pour la Fondation.

La parution du [livre blanc du travail social](#) qui porte les fondamentaux d'un travail social de qualité sera notre boussole en cela qu'il affirme la valeur ajoutée des approches fondées sur le développement du pouvoir d'agir, sur une identité managériale reposant sur l'intelligence collective et qui sont depuis plusieurs années nos socles de référence.

[Nous restons préoccupés par l'iniquité causée par une prime Ségur inégalement attribuée](#) et qui vient renforcer nos difficultés d'attractivité sur nos métiers. Nous continuerons d'exiger son versement à tous les salariés de la Fondation car chacun contribue à refuser la fatalité de l'exclusion.

Nous travaillerons [des parcours immersifs sur le poste de travail](#) avec tutorat sous l'angle de l'entreprise apprenante pour attirer de nouvelles compétences et intérêts sur nos métiers.

Accroître notre notoriété continuera d'être un enjeu majeur. Nous poursuivrons nos initiatives et prévoyons d'organiser [une soirée mécénat et de fêter les 20 ans de notre Halte de Nuit](#).

Nous étudierons avec l'Université Côte d'Azur un contrat de recherches autour de l'étude d'impact de l'accompagnement basé sur le développement du pouvoir d'agir, qui viendra nourrir et étayer nos principes d'actions sur les effets produits.

Nous sommes également désireux d'agir davantage comme acteur responsable de notre environnement, en vue de diminuer notre empreinte carbone en intégrant plus l'écoresponsabilité dans nos activités quotidiennes. Nous concevons une feuille de route en ce sens.

Enfin à l'horizon 2026, le départ historique du DAF nécessite une réflexion approfondie sur la refonte des fonctions supports du siège social pour accompagner et sécuriser nos développements. Le déploiement en 2024 d'un SIRH et la dématérialisation du circuit de la facture assureront la modernisation de nos process.

[Il s'agit pour la Fondation de continuer à allier efficacité et humanité dans son management et sa stratégie.](#)

## Table des matières

1.	PRESENTATION DU SERVICE PELICAN .....	10
1.1	Les missions de l'Administrateur Ad Hoc.....	10
1.2	Les objectifs et les moyens mis en œuvre par l'équipe pluridisciplinaire.....	12
1.3	L'organisation du service Pélican .....	13
1.4	L'équipe .....	14
1.5	Témoignages des Stagiaires .....	15
2.	DE LA DESIGNATION D'UN ADMINISTRATEUR AD HOC DANS TOUTES LES PROCEDURES A SA FIN DE MISSION .....	16
	Mission : .....	16
	La mission se termine dès lors que l'enfant atteint la majorité ou que la procédure est achevée. Une procédure s'arrête parce qu'elle a été jugée. ....	16
	Par exemple : un jeune est accompagné devant une procédure pénale par l'octroi d'une désignation. L'affaire est jugée devant le Juge du Tribunal Judiciaire qui lui alloue par Jugement des dommages et intérêts.....	16
	De ce fait, ce même jeune peut aussi être accompagné devant le juge des Tutelles mineurs pour permettre le recouvrement des dommages et intérêts. La mission initiale par la procédure pénale est terminée lors du Jugement avec l'envoi d'un rapport de fin de mission. ....	16
	La mission en recouvrement Gestion débute à partir de la réception d'une ordonnance de désignation par la tutelle des mineurs permettant l'ouverture d'une procédure en gestion-recouvrement pour le même mineur. ....	16
3.	L'ACTIVITÉ EN CHIFFRES.....	18
3.1	Les Désignations reçues en 2023 .....	18
3.2	Répartition par domaine d'intervention.....	18
3.3	Répartition par tribunaux .....	20
3.4	L'activité globale : les missions exercées en 2023 .....	20
3.4.1.	Répartition par sexe et tranche d'âge .....	21
3.4.2	Répartition par procédures de la file active .....	22
3.4.3	Répartition par Tribunaux de la file active.....	24
3.5	Les missions clôturées .....	25
4.	LA REPRÉSENTATION ET L'ACCOMPAGNEMENT DES MINEURS SUR L'ANNEE 2023.....	26
4.1	La représentation judiciaire et administrative .....	26
4.2	L'accompagnement des mineurs et de leur famille .....	27

5. DE LA DESIGNATION GESTION RECOUVREMENT A LA FIN DE PROCEDURE .....	28
5.1 La gestion des fonds et les procédures de recouvrements des dommages et Intérêts.....	28
5.2 Le placement des fonds de l'année 2023 et l'accompagnement des fonds jusqu'à la majorité .....	29
6. GESTION DES MOYENS HUMAINS .....	30
6.1.1 Formation des personnels .....	30
6.1.2 Les stagiaires et apprentis .....	30
6.1.3 L'absentéisme.....	30
7. PERSPECTIVES 2024 .....	31

# 1. PRESENTATION DU SERVICE PELICAN

---

La mission d'Administrateur ad hoc du service Pélican de la Fondation de Nice est de représenter et accompagner les mineurs victimes sur décision judiciaire dont son champ d'intervention reste encadré par le Code civil, le Code de procédures civiles, le Code pénal et celui des procédures pénales, le Code de l'action sociale et des familles et le Code de l'entrée et du séjour des étrangers en France et du droit d'asile.

Inscrit dans le ressort de la Cour d'Appel d'Aix en Provence, ce service d'administrateurs ad hoc est un acteur de la Justice. Il exerce un rôle social au service des enfants et de leurs droits.

Il est un véritable défenseur de droits aux côtés de l'Avocat, sa fonction hybride est un maillon incontournable de la protection de l'enfance.

La spécificité de ce service, qui repose sur une équipe composée de travailleurs sociaux formés et ayant travaillé dans le champ de Protection de l'Enfance, lui confère les compétences essentielles pour comprendre l'enfant dans ses dimensions et dans son développement pour répondre au mieux aux missions qui lui sont confiées par les Magistrats.

## 1.1 Les missions de l'Administrateur Ad Hoc

Le Ministère de la Justice définit l'Administrateur ad hoc comme une personne désignée par un magistrat pour exercer les droits d'un enfant (de sa naissance jusqu'à ses 18 ans) dans le cadre d'une procédure pénale ou civile et administratives

Il intervient pour exercer les droits l'enfant et devient ainsi son « *porte-parole* ».

Sans les représentants de l'autorité parentale, le mineur n'a pas la capacité à agir seul en justice. Lorsque ses parents, l'autorité parentale est mise en cause, l'administrateur *ad hoc est désigné pour agir* en son nom.

Par conséquent, la désignation de l'administrateur *ad hoc* n'intervient qu'en cas de carence des représentants légaux du mineur, en cas d'opposition d'intérêts ou lorsque ses intérêts ne sont pas totalement assurés par ses parents voire en l'absence de représentant légal.

La saisine de l'administrateur *ad hoc* est possible par le biais du Parquet, du Juge d'instruction, du Juge des Enfants, du Juge des affaires familiales, du Juge des tutelles en charge des mineurs et plus récemment du Juge des libertés et de la détention.

L'administrateur *ad hoc est compétent* pour représenter et accompagner les mineurs isolés étrangers ou mineurs non accompagnés demandeurs de droit d'asile. Depuis près d'un an, cette compétence est travaillée en directe par l'aide Sociale à l'Enfance qui est le tuteur des mineurs non accompagnés.

Le rôle de l'administrateur *ad hoc* se présente sous deux formes : l'exercice du mandat judiciaire et l'accompagnement du mineur durant la procédure, étant précisé que ces deux aspects sont indissociables l'un de l'autre dans l'exercice de la mission.

- ✓ Mission juridique : l'administrateur *ad hoc* exerce au nom de l'enfant les droits afférents à la partie civile, notamment se constituer partie civile aux intérêts du mineur. Il choisit l'avocat qui formera avec lui un binôme de travail. L'avocat est payé à l'aide juridictionnelle.

Il peut interjeter appel dans les dispositions civiles et formuler des demandes d'actes avec l'aide de l'avocat. L'Administrateur *ad hoc* a accès à la lecture au dossier judiciaire.

- ✓ Mission d'accompagnement : Dès sa désignation l'administrateur *ad hoc* s'efforce à nouer une relation avec l'enfant. Pour recueillir sa parole, le professionnel, en fonction de l'âge de l'enfant utilise des outils adaptés pour l'enfant et garantir un univers bienveillant, rassurant et sécurisant. Le mineur, selon son âge, doit pouvoir joindre et rencontrer son administrateur *ad hoc* aussi souvent qu'il le souhaite. C'est donc un professionnel privilégié qui veille à ce que la parole de l'enfant soit entendue et ses droits respectés.

En fonction de la procédure, l'Administrateur *ad hoc* accompagne différemment le mineur :

- ✓ En matière pénale : il intervient essentiellement pour le mineur victime afin de le représenter et de l'accompagner pour des faits de maltraitances physiques, sexuelles et/ou psychologiques. En d'autres termes, cela représente les affaires de natures criminelles et délictuelles.

Il se constitue partie civile afin que le mineur soit reconnu en qualité de « victime » et obtienne une réparation des préjudices subis.

- ✓ En matière civile : en Assistance Educative, en Filiation et des missions confiées par les Juges des tutelles. Il représente l'enfant lorsque ses intérêts sont en opposition avec un ou ses parents. En d'autres termes, cela représente les dossiers en assistance éducative, contestations de paternité et la gestion des fonds résultants des dommages et intérêts
- ✓ En matière administrative : l'administrateur *ad hoc* intervient auprès de mineurs non accompagnés sur le territoire français afin de les représenter dans le cadre de leur demande de droit d'asile. Il peut également faire un recours devant la CNDA lorsque leur demande d'Asile est refusée.

## 1.2 Les objectifs et les moyens mis en œuvre par l'équipe pluridisciplinaire

L'Administrateur Ad Hoc met en œuvre des outils et des techniques de travaux professionnels pour répondre à la mission.

Ainsi, dès qu'une désignation ou une réquisition entre dans le service, l'équipe choisit l'administrateur ad hoc et un avocat partenaire.

L'AAH agit pour :

- ✓ Recevoir et informer le mineur et / ou sa famille sauf intérêts contraires liés à la procédure.
- ✓ Se rapprocher des différents partenaires sociaux pour connaître la genèse familiale.
- ✓ Comprendre l'environnement familial de l'enfant par des entretiens mais aussi en participant à des points techniques et des synthèses organisés par l'Aide Sociale à l'Enfance.
- ✓ Mandater un avocat-partenaire pour se constituer partie civile au Pénal aux intérêts de l'enfant en qualité d'administrateur *ad hoc*.
- ✓ Pouvoir formuler des demandes d'expertises ou des actes pour l'audience dans l'intérêt de l'enfant.
- ✓ Accompagner le mineur durant toutes les étapes de la procédure.
- ✓ Réaliser une analyse systémique à chaque fois que possible aux fins de mieux comprendre la place de l'enfant au sein de sa famille.
- ✓ Confronter différents points de vue avec l'équipe et les partenaires qui gravitent autour pour évaluer au mieux la situation du mineur,
- ✓ Recueillir la parole du mineur à l'aide d'outils adaptés pour la faire émerger et la retranscrire sans jugements et interprétations. C'est par la suite la soutenir auprès des Magistrats,
- ✓ Préparer le mineur aux diverses étapes de la procédure : audiences, expertises, auditions, confrontation... ;
- ✓ Rédiger avec les mineurs non accompagnés leur récit de vie dans le cadre de leur demande de droit d'Asile pour l'OFPRA<sup>1</sup> et la CNDA<sup>2</sup>, les préparer aux entretiens et de les informer de leurs droits.
- ✓ Déposer des requêtes auprès des magistrats, et des demandes d'expertises ou tout acte utile dans l'intérêt de l'enfant ;
- ✓ Recouvrir les dommages et intérêts alloués au mineur en réparation du préjudice subi et d'en assurer le suivi financier jusqu'à sa majorité ;
- ✓ Ouvrir et Gérer les comptes bancaires des mineurs et placer les fonds reçus sur des placements bloqués et rémunérés sous l'autorisation et le contrôle du Juge des Tutelles Mineurs ;
- ✓ Rendre compte des missions accomplies dans l'intérêt des mineurs en fin de procédure ou à la majorité de ces derniers avec le Rapport de Fin de Mission adressé aux Magistrats Mandants,
- ✓ Et saisir les mémoires de frais pour le financement alloué par le Ministère de la Justice.

## 1.3 L'organisation du service Pélican

<u>Dénomination</u>	<b>Pélican Fondation de Nice</b> <b>Service d'Administrateurs <i>ad hoc</i> et d'accompagnement des mineurs victimes</b>
<u>Coordonnées</u>	<u>Adresse</u> : 2 rue du Colonel Gassin 06000 Nice <u>Téléphone</u> : 04 92 04 12 07 <u>Fax</u> : 04 93 89 21 26 <u>Email</u> : pelican@fondationdenice.org
<u>Composition équipe</u>	<ul style="list-style-type: none"><li>• 1 Coordinatrice</li><li>• 4 Administrateurs <i>ad hoc</i></li><li>• 1 Secrétaire à mi-temps</li></ul>
<u>Date de création</u>	01-10-2003
<u>Convention collective</u>	CCN du 15 mars 1966
<u>Représentation – Accompagnement</u>	Financement annuel pour 300 dossiers par le Conseil Départemental des Alpes Maritimes dans le cadre du CPOM 2018-2022
<u>Usagers</u>	Mineurs non représentés dans une procédure judiciaire, civile ou administrative de 0 à 18 ans
<u>Fonctionnement</u>	Du lundi au vendredi <ul style="list-style-type: none"><li>• De 8h30 à 12h30 et 13h30 à 16h30</li></ul>
<u>Agrément</u>	Procureur de la République sur le ressort de la Cour d'Appel d'Aix en Provence
<u>Modalités de prise en charge</u>	Missions sur mandat judiciaire
<u>Missions</u>	<ul style="list-style-type: none"><li>• Représenter le mineur dans une instance judiciaire et défendre ses intérêts conformément au cadre fixé par la désignation du magistrat mandant, aussi bien dans le champ pénal, civil qu'administratif ;</li><li>• Accompagner le mineur tout au long de la procédure.</li></ul>

## 1.4 L'équipe

Le service Pélican adhère à la Fédération nationale des administrateurs ad hoc.

✓ 4 administratrices Ad'Hoc :

L'équipe est composée de professionnels ayant des formations issues de la protection de l'enfance.

Des formations sont régulières et notamment avec la FENAAH pour maintenir, consolider les acquis et faire développer les compétences.

Les administrateurs ad hoc sont des travailleurs sociaux ayant des diplômes tels que moniteurs éducateurs, assistantes sociales et éducatrices spécialisées.

Leurs rôles sont de recevoir et de rencontrer tous les enfants sans distinction pour proposer un espace de parole, une rencontre et un échange.

Ce temps dédié sert de temps de travail pour la libération de la parole, d'analyse, de rédaction d'écrits et de préparation de l'enfant devant la salle d'audience.

L'équipe travaille ensemble, partage ses savoirs et décide collectivement de la manière à agir pour aider les mineurs, les défendre et porter leur parole.

✓ 1 secrétaire à temps partiel :

La secrétaire est à mi-temps. Son temps de travail est rythmé par les enregistrements des désignations, les courriers officiels, la saisine sur CHORUS (portail du ministère de la justice pour les paiements des mémoires de frais) et les tâches spécifiques au secrétariat.

✓ 1 coordinatrice :

Elle est également une administratrice ad hoc, vient en soutien de l'équipe pour permettre notamment une prise de recul et d'analyses dans les situations présentées.

Son rôle est de faire le lien entre les décisions hiérarchiques de la direction, des stratégies de la Fondation de Nice tout en les juxtaposant avec les missions du service.

Par désignation du Juge des Tutelles mineurs, la coordinatrice gère en parallèle les procédures civiles en gestion et recouvrement des fonds alloués par les audiences. Ainsi, elle est habilitée par le Juge des tutelles à réaliser des actes spécifiques comme ouvrir des comptes bancaires aux mineurs pour y déposer les dommages et intérêts récupérés par les débiteurs ou les fonds de garanties.

Cette année, l'équipe s'est stabilisée avec quatre administratrices ad hoc en contrat à durée indéterminée. Au cours de l'année écoulée, l'équipe a dû faire face à des ajustements suite à :

- Un arrêt maladie qui s'est aussi soldé par une reprise à mi-temps thérapeutique.
- Un remplacement en CDI d'une salariée déclarée inapte par la médecine du travail.
- Un départ à la retraite aussitôt remplacée par une professionnelle déjà en poste sur un remplacement d'un arrêt maladie

## 1.5 Témoignages des Stagiaires

### Témoignage de Julie L. , Stagiaire avocate

J'ai eu la chance et l'opportunité de pouvoir réaliser un stage de 6 mois au sein du service Pélican de la Fondation de Nice.

Ce fut une expérience extrêmement enrichissante qui m'a permis de comprendre la pratique entourant les missions relatives à la protection de l'enfance.

En effet, en ma qualité d'élève-avocate, j'aspire à pouvoir exercer à la défense des mineurs et ce stage a été l'occasion pour moi d'approfondir mes connaissances en matière de protection de l'enfance et de pouvoir échanger avec des professionnelles formées au recueil de la parole des mineurs.

L'administrateur ad hoc a un rôle central dans les différentes procédures pour lesquelles il est désigné dès lors qu'il est l'interlocuteur premier des mineurs qu'il accompagne et représente. Ses missions permettent à chaque mineur concerné par une procédure de voir ses intérêts préservés et sa parole fidèlement transmise afin d'éviter pour l'enfant, l'épreuve du tribunal.

L'administrateur ad hoc est un acteur essentiel à la défense des intérêts des mineurs et d'autant plus enrichi par son travail collaboratif avec des avocats d'enfants. C'est une fonction qu'il faut préserver et développer afin que chaque mineur victime puisse être assuré d'être correctement représenté et indemnisé.

Je remercie vivement chacune des administrateurs ad hoc du service Pélican pour leur accueil chaleureux, le temps qu'elles m'ont consacré et les savoirs qu'elles m'ont transmis qui me seront bénéfiques pour mon futur exercice professionnel.

Je remercie également l'ensemble du service Pélican de m'avoir fait confiance et de m'avoir permis de poursuivre ma formation à leur côté.

## 2. DE LA DESIGNATION D'UN ADMINISTRATEUR AD HOC DANS TOUTES LES PROCEDURES A SA FIN DE MISSION

---

### Désignation :

Une désignation se définit par une ordonnance ou une réquisition qui mandate le service à choisir un administrateur ad hoc salarié de la Fondation de Nice, inscrit sur le ressort de la cour d'appel d'Aix en Provence.

Une désignation par définition, signifie un accompagnement pour un ou plusieurs mineurs d'une même famille ou pas.

Un mineur peut vivre durant sa minorité plusieurs procédures devant les tribunaux du moment qu'il est victime ou que ses intérêts soient en contradiction avec ses parents.

Une désignation peut donner mandat à représenter plusieurs mineurs (fratrie ou mineurs ayant subi les mêmes faits ou divers mineurs victimes du même agresseur...) pour une mission.

### Mission :

Lorsqu'on parle de mission, cela fait référence à un accompagnement/une représentation à une seule procédure. Il peut y avoir plusieurs procédures donc plusieurs missions. Une mission ne concerne qu'un enfant.

La mission se termine dès lors que l'enfant atteint la majorité ou que la procédure est achevée. Une procédure s'arrête parce qu'elle a été jugée.

Par exemple : un jeune est accompagné devant une procédure pénale par l'octroi d'une désignation. L'affaire est jugée devant le Juge du Tribunal Judiciaire qui lui alloue par Jugement des dommages et intérêts.

De ce fait, ce même jeune peut aussi être accompagné devant le juge des Tutelles mineurs pour permettre le recouvrement des dommages et intérêts. La mission initiale par la procédure pénale est terminée lors du Jugement avec l'envoi d'un rapport de fin de mission.

La mission en recouvrement Gestion débute à partir de la réception d'une ordonnance de désignation par la tutelle des mineurs permettant l'ouverture d'une procédure en gestion-recouvrement pour le même mineur.

**Une désignation peut nommer un ou plusieurs mineurs dans une procédure.  
Un mineur peut vivre plusieurs procédures.**

Procédures Pénales

- ❖ Criminelles (Assises)
- ❖ Délictuelles (Correctionnelle)
- ❖ Juge collégiale ou Juge Unique)
- ❖ Instruction – Auditions- Confrontations
- ❖ Enquêtes préliminaires-

**DOSSIER BLEU OU VIOLET**

Procédures Civiles

- ❖ Assistance Educative (Juge pour Enfants)
- ❖ Civile (Juge des affaires familiale ou Juge des Tutelles mineurs)
- ❖ Filiation (contestation de paternité- reconnaissance frauduleuse)
- ❖ Recouvrement-gestion (Juge des Tutelles mineurs -dommages et intérêts)

**DOSSIER ORANGE, JAUNE OU VERT**

Procédures Administratives

- ❖ Mineurs non accompagnés (Demande d’asile)

**DOSSIER ROSE SAUMON**

Rapport de fin de mission



De la désignation du magistrat

L'accompagnement



Echanges partenaires sociaux- avocat et Entretiens mineurs

Représentation en justice

Audiences – Audiences sur Intérêts Civiles ( Parole de l’enfant)

Post Audience



Entretiens mineurs

Gestion recouvrement (Pénal)

Requête au Juge des Tutelles mineurs pour être autorisé à s’occuper du recouvrement des dommages et Intérêts

Fin de procédure (Majorité ou jugée)

Remise des fonds et Dossier Financier

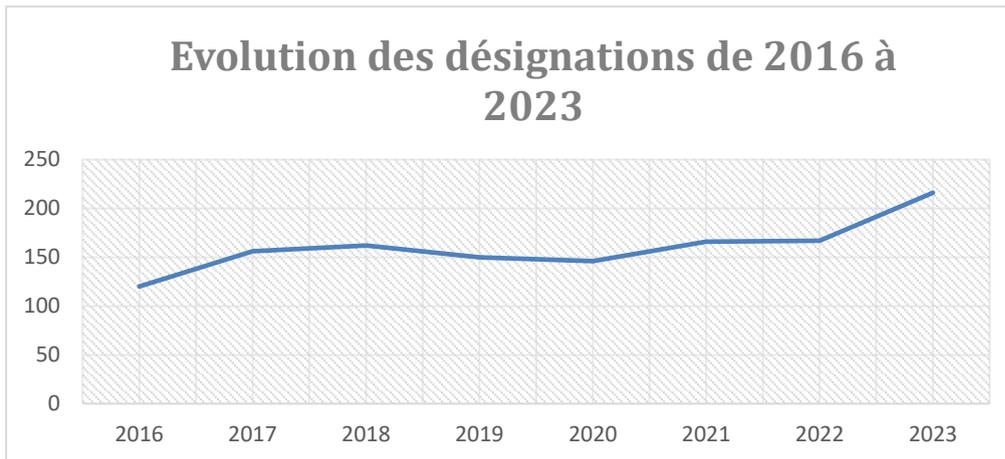
A la majorité

### 3. L'ACTIVITÉ EN CHIFFRES

#### 3.1 Les Désignations reçues en 2023

En 2023, nous avons reçu 212 désignations, pour 254 nouveaux mineurs représentant un total de 296 missions.

Ces chiffres se rajoutent à la file active en cours.

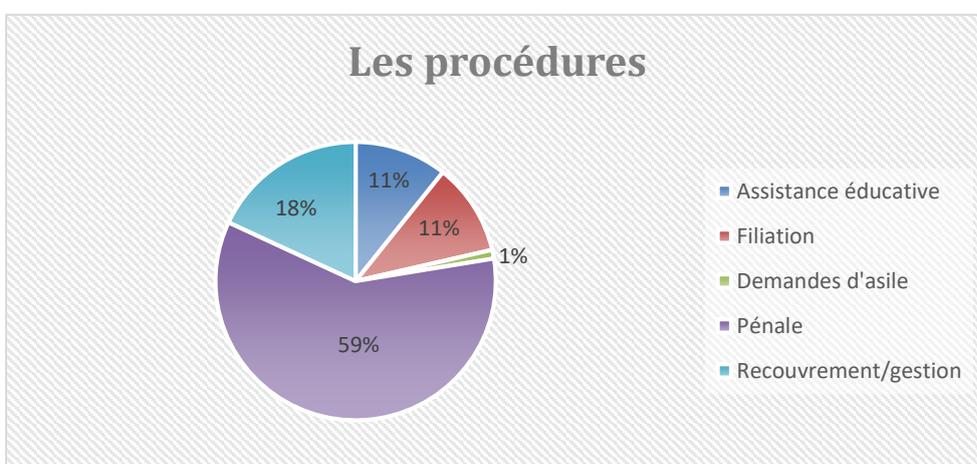


La courbe montre que le nombre de désignations par an dépasse toujours le nombre de 150 depuis 2017.

Si depuis 2017, le nombre de désignation est assez stable, 2023 marque une nette augmentation.

#### 3.2 Répartition par domaine d'intervention

Les 254 nouveaux mineurs pris en charge durant l'exercice 2023 se répartissent selon les procédures suivantes :



En 2023, le service voit son activité axée sur les procédures pénales qui sont toujours en augmentation face aux désignations dans les procédures civiles, notamment en assistance éducative.

Les procédures en recouvrement-gestion font échos aux autorisations des Juges des Tutelles mineurs à habilitier le service pour recouvrir les fonds alloués aux audiences. Le service n'a pas été sollicité pour les demandes d'asile. En revanche, nous avons eu tout autant de dossier en contestation de paternité que de dossier en assistance éducative en lien avec les Juges des Enfants pour l'enfance en danger.

Les dossiers ouverts en procédures pénales représentent la plus grosse partie de l'activité (115 désignations).



Dans ces procédures, le service distingue les dossiers ouverts en criminels et les dossiers ouverts en correctionnelles.

Les procédures de type criminelles se définissent par les dossiers ouverts en instruction pour des faits de viols, de corruptions de mineurs, d'infanticide, de féminicide.

Les dossiers ouverts en correctionnels se définissent par des désignations par les Procureurs ou les Juge d'instruction.

Les affaires se déterminent par des toutes les infractions de natures délictuelles telles que les violences, les violences habituelles ou aggravées.

Il peut aussi s'agir des dossiers ouverts en instruction ayant été renvoyé vers le tribunal correctionnel tels que les affaires d'agression sexuelle.

En d'autres termes,  $\frac{3}{4}$  des dossiers au service sont des dossiers traités en Tribunal correctionnel. Parmi les 84 dossiers, nous avons reçu cette année 40 dossiers traitant de « violences conjugales » avec la présence des enfants dits « enfant-témoin ». Par conséquent, les dossiers traités en violences conjugales sont nombreux.

En outre,  $\frac{1}{4}$  des dossiers de nature criminelle sont renvoyés devant la cour d'Assises ou au Tribunal Correctionnel.

### 3.3 Répartition par tribunaux

En 2023, les 254 nouveaux mineurs représentés et accompagnés dépendent de :

- 73 du ressort du Tribunal de Grande Instance de Nice ;
- 180 du ressort du Tribunal de Grande Instance de Grasse
- 1 du ressort du Tribunal de Grande Instance de Toulon

L'année 2023 montre à nouveau que les désignations par les magistrats du Tribunal Judiciaire de Grasse sont toujours au-delà du Tribunal Judiciaire de Nice. Les désignations tant en matière pénale ou en assistance éducative sont nettement supérieure. Ainsi, il est à penser que la compréhension des textes pour faire intervenir les Administrateurs ad hoc semble être différente à Nice.

### 3.4 L'activité globale : les missions exercées en 2023

Au 1er janvier 2023, le service a démarré son activité avec 628 mineurs et 788 missions toujours en cours ajouter aux nouvelles désignations de 2023, l'activité globale du service a été :

L'accompagnement de 882 mineurs pour 1090 missions.

Durant l'année, 275 missions ont pris fin du fait de la majorité ou parce que la procédure s'est terminée. 205 mineurs sont sortis définitivement du dispositif.

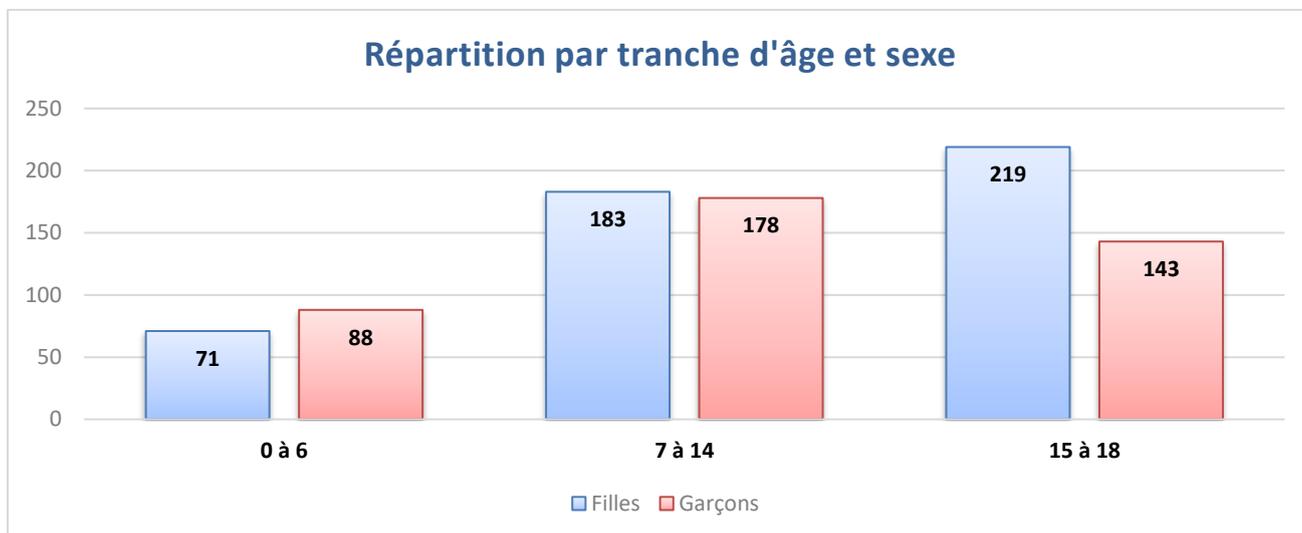
Par conséquent, au 31 décembre 2023, le service clôture son exercice avec 677 mineurs et 815 missions en cours.



On constate une croissance régulière et constante de l'activité globale du service depuis 2014 avec des procédures de plus en plus longues. Le nombre de mineurs accompagnés ainsi que le nombre de missions ont quasiment doublé en 10 ans.

### 3.4.1. Répartition par sexe et tranche d'âge

En 2023, le service Actes Pélican a représenté et accompagné 882 mineurs dont 473 filles et 409 garçons repartis de la façon suivante :



Au regard des mineurs pris en charge, le service constate que les victimes sont de tout âge avec un écart de moitié entre les filles et les garçons de 15 -18 ans.

Elle reste similaire pour les filles et garçons de 7 à 14 ans.

On observe aussi que la petite enfance est aussi impactée avec la proportion des garçons au-dessus des filles.

Les violences faites sur les enfants sont physiques, psychiques et même morales. La petite enfance, là où l'enfant ne s'exprime pas en mots, l'exprime par les maux.

Il est regrettable de constater que la proportion des plus jeunes entre 0 et 6 ans est aussi importante, souvent marquée par des souffrances peu verbalisables mais observables par les professionnels de l'enfance et de santé.

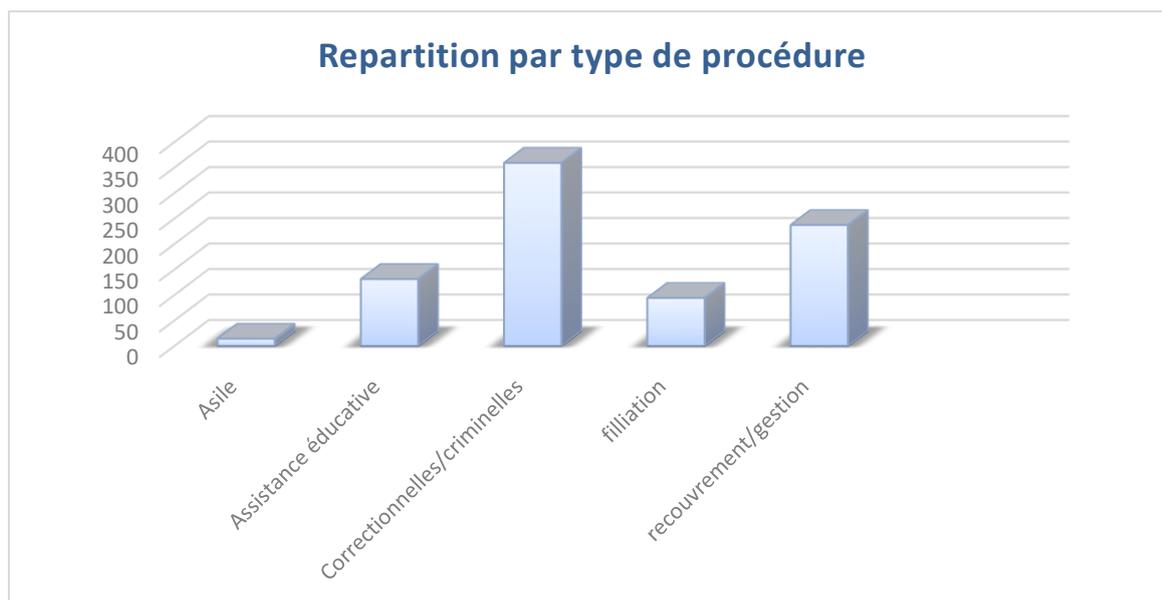
Les plus grands arrivent, quant à eux, à exprimer leurs maux. D'autres n'y arrivent pas et c'est la psyché (ensemble des processus conscients et inconscients propres à chaque individu) qui alerte, voire qui prend le dessus par des passages à l'acte violent, des comportements agressifs envers soi-même ou envers les autres.

L'enfant victime n'a pas forcément le même langage que l'adulte. Mettre des mots dans l'impensable, l'inimaginable prend parfois des années.

C'est pour ces raisons que l'âge des révélations approche vers l'adolescence, lorsque que l'enfant devenant plus grand en force et en maturité arrive à mettre des petits mots sur « le secret », le fardeau qu'il porte depuis toujours.

Le statut de victime n'a pas de sexe. On parle d'enfants victimes des sévices et des maltraitances des adultes.

### 3.4.2 Répartition par procédures de la file active



Les procédures en Assistance Educative sont généralement liées à des procédures pénales. Lorsque les Juges pour Enfants nous désignent c'est que l'enfant a besoin d'une représentation judiciaire car ses intérêts sont en opposition avec ses parents.

Les droits fondamentaux de l'enfant lors des audiences doivent être respectés et sa parole doit être portée lorsqu'il y a conflits d'intérêts avec les parents. L'Administrateur ad hoc fait alors tiers en représentant l'enfant juridiquement à l'aide d'un avocat partenaire.

Depuis plusieurs années, les procédures pénales dans l'activité globale du service sont plus importantes par rapport aux autres procédures. Nous retrouvons des dossiers de nature criminelles ou délictuelles. Ainsi, une procédure ouverte en instruction peut être renvoyée devant la Cour d'Assise, devant le tribunal correctionnel ou classée.

Les désignations par les juges d'instruction permettent de suivre une affaire dès le début d'une procédure jusqu'à sa fin.

Les désignations par les Substituts du Procureur permettent de représenter le mineur dès l'enquête si le dossier est ouvert en enquête devant la gendarmerie ou Police jusqu'à l'audience.

Pour les dossiers qui finissent en recouvrement et gestion, la proportion est de moitié dans l'activité globale au service. C'est le Juge des Tutelles mineurs qui autorise par Ordonnance de désignation, le service à agir au nom de l'enfant pour récupérer les fonds alloués par les Tribunaux et les placer sur un compte bloqué. Le juge en a la garde et contrôle les comptes chaque année.

Cette partie du recouvrement est parfois épineuse pour assurer à l'enfant la récupération des fonds souvent difficiles à obtenir du fait de l'insolvabilité des condamnés.

A la majorité, les jeunes récupèrent leur dossier financier avec un rendez-vous à la banque.

Les procédures civiles en filiation font partie intégrante de l'activité globale du service.

Elles restent en dessous des autres dossiers mais demandent vraisemblablement une vigilance accrue sur les audiences de Mise en Etat et de plaidoirie.

Cela dit, les dossiers ouverts en filiation sont des procédures longues.

Elles se terminent dès lors que la vérité biologique statuée, reconnue par le Tribunal et, lorsque son extrait de naissance est modifié.

Enfin, dans les dossiers de procédures administratives qui restent minoritaires, la plus faible activité du service, les mineurs sont représentés dans un but de régularisation de leur situation administrative sur le territoire.

Ils arrivent seuls depuis un pays en guerre subissant pour certains la traite des êtres humains, les viols, les violences par les passeurs.

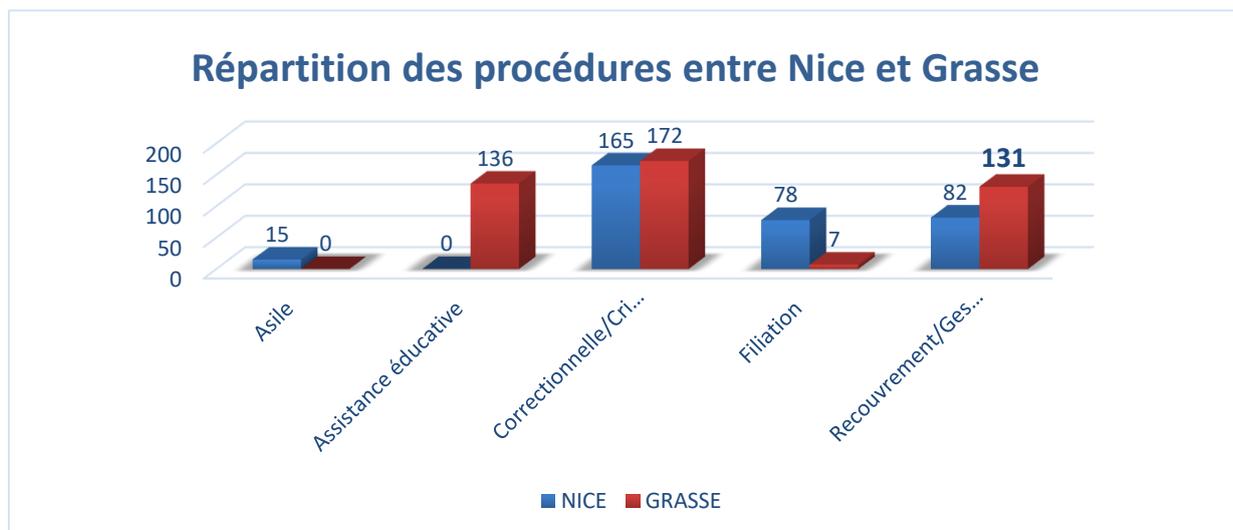
Ils laissent leur famille et arrive seul, démunis, le plus souvent éprouvant des difficultés à communiquer par la barrière de la langue et par un vécu traumatique important qui les mènent parfois dans un mutisme.

Quand, le silence se rompt devant son administrateur ad hoc, une nouvelle page s'écrit.

Un récit de vie est donc élaboré et une représentation devant les autorités sont les instances les plus fortes pour un mineur venant de loin.

Lorsque les situations sont régularisées, les jeunes accompagnés gardent un lien privilégié avec l'administrateur ad hoc comme repère et conservent en mémoire une relation véritable, sincère et de confiance avec l'adulte.

### 3.4.3 Répartition par Tribunaux de la file active



Comme nous l'avons précisé ci-dessus, Le service observe une grande activité autour des procédures Pénales (correctionnelles et criminelles) et en procédures civiles (recouvrement et gestion des dommages et intérêts) pour les tribunaux de Nice et de Grasse.

Seul le tribunal pour enfants de Grasse désigne le service pour représenter les mineurs en assistance éducative.

Sur le Tribunal de Nice, nous n'avons enregistré aucune désignation pour représenter les mineurs devant les juges pour Enfants.

Pour les dossiers en Filiation, nous travaillons énormément avec Nice. Nous avons peu de dossier sur le Tribunal de Grasse.

Les procédures en recouvrement gestion sont plus nombreuses à Grasse mais cet indicateur fait lien avec le fait que nous soyons plus désignés par le Tribunal Judiciaire de Grasse en matière pénale.

### 3.5 Les missions clôturées

En 2023, 275 missions se sont terminées. 205 mineurs sont sortis totalement du dispositif. En d'autres termes, cela signifie que l'ensemble des procédures correspondant au mineur sont terminées.

Ce chiffre représente l'ensemble des dossiers arrivés en fin de procédure soit parce que le mineur est devenu majeur, soit parce que la procédure est terminée.

Un dossier est clôturé du moment que l'administrateur ad hoc ou la coordinatrice réalise un rapport de fin de mission adressé au magistrat mandant.

Il existe plusieurs types de rapports de fin de mission :

- Rapport de fin de mission pénale,
- Rapport de fin de mission assistance éducative,
- Rapport de fin de mission filiation,
- Rapport de fin de mission gestion.

Les dossiers sont archivés après réception d'une attestation de fin de mission du magistrat. Celle -ci valide et autorise le service à classer le dossier.

## 4. LA REPRÉSENTATION ET L'ACCOMPAGNEMENT DES MINEURS SUR L'ANNEE 2023

---

### 4.1 La représentation judiciaire et administrative

Sur l'exercice 2023, l'équipe a représenté et accompagné 882 mineurs. Les administrateurs ad'hoc ont assisté à 156 audiences.

Dans le cadre des audiences, la place du mineur victime peut être nécessaire en fonction de son âge.

Peu importe le type de procédure, si l'enfant est trop jeune pour assister à une audience ou trop en souffrance pour supporter une nouvelle fois la confrontation avec celui qui lui a causé du tort, la place de l'Administrateur ad hoc est là pour porter sa parole.

L'Administrateur ad hoc reçoit à plusieurs reprises la victime et fait un travail de recherches et d'analyses du système familial.

Les éléments les plus importants sont discutés en équipe lors de réunion et des temps d'analyse des pratiques pour comprendre la parole de l'enfant et la déchiffrer.

Ainsi, elle est rapportée au magistrat avec une analyse fine et détaillée pour répondre à la mission.

Les administrateurs ad hoc ont assisté cette année à 156 audiences dans les deux tribunaux :

- 82 audiences en matière pénale dont 3 Cours d'Appel et 2 Cours d'Assises
- 74 audiences en matière civile dont 5 Cours d'Appel.
- L'équipe a également accompagné ces mineurs dans d'autres actes de procédures :
- 28 accompagnements dans le cadre de représentations judiciaires : auditions, confrontations, expertises diverses.
- 33 accompagnements dans le cadre de représentations administratives lors des synthèses et points techniques avec l'ASE, la PJJ, les Hôpitaux, les pouponnières, Préfecture,

Concrètement, En 2023, le service a effectué un total de 156 représentations en audience, 13 auditions, 0 confrontations avec les auteurs et 15 expertises médico-légales.

## 4.2 L'accompagnement des mineurs et de leur famille

Suivant le guide méthodologique des administrateurs ad hoc du Ministère de la Justice réactualisé en 2014 « *l'aspect humain de la mission d'accompagnement apparaît primordial puisque l'administrateur ad hoc doit veiller au respect de la personne de l'enfant, ce qui comprend notamment une vraie prise en considération de sa parole et de ses droits*».

C'est pourquoi, les administrateurs ad hoc s'attachent à nouer une relation de confiance avec le mineur dès sa désignation.

Sur l'année 2023, l'équipe pluridisciplinaire a mené 213 entretiens dont :

- 156 entretiens réalisés par les administrateurs ad hoc
- 23 entretiens effectués par les administrateurs ad hoc et les avocats.
- 34 entretiens majorités avec les jeunes majeurs réalisés par la coordinatrice.

Le travail en équipe est privilégié dans notre service car il permet d'avoir un regard croisé sur les entretiens effectués avec l'enfant et sa famille.

Les rencontres se font de préférence en présentiel, parfois par téléphone. Le service utilise de plus en plus les messages par texte avec les jeunes facilitant l'accès aux informations et à la disponibilité de leur administrateur ad hoc.

## 5. DE LA DESIGNATION GESTION RECOUVREMENT A LA FIN DE PROCEDURE

---

### 5.1 La gestion des fonds et les procédures de recouvrements des dommages et Intérêts

Les procédures de recouvrement et la gestion financière sont confiées à la coordinatrice du service sous la responsabilité du directeur financier et du directeur de secteur.

Au 31 décembre 2023, **1 444 738.96 €** sont placés sur comptes bancaires pour 237 mineurs. Dès le début de l'année, un compte rendu de gestion annuelle par mineur arrêté au 31 décembre de l'année précédente doit être adressé au Greffier en chef du Tribunal Judiciaire mandant.

Pour la gestion de l'exercice, **237 comptes rendus de gestion** ont été envoyés en 2023.

Les relevés bancaires sont vérifiés et en cas de débit, il doit être expressément justifié au Juge. En effet, les seules opérations débitrices autorisées sur ces comptes sont en conformité avec les ordonnances rendues par le Juge des Tutelles ou imposées par le Trésor Public (Amendes).

Les recouvrements se font par plusieurs méthodes et recours auprès des Fonds de Garantie par la saisine de la CIVI<sup>14</sup> ou du SARVI<sup>15</sup>, des compagnies d'assurance, des condamnés débiteurs et le cas échéant par exécutions forcées par voie d'huissiers.

Le plus souvent, les fonds recouvrés correspondent aux dommages et intérêts versés en réparation des préjudices subis par ces mineurs.

Ils sont placés sur des comptes bancaires ouverts au nom des mineurs, rémunérés et bloqués jusqu'à leur majorité sous contrôle du Juge des Tutelles des mineurs.

En fonction des sommes perçues et de l'âge des mineurs, la coordinatrice opte pour différents produits financiers. Elle travaille étroitement avec le conseiller financier de la banque pour gérer au mieux les placements et les ouvertures de comptes.

En effet, selon les magistrats, les placements se doivent d'être diversifiés mais aussi réévalués périodiquement en fonction de l'âge de l'enfant afin d'optimiser leur rentabilité.

<sup>14</sup> CIVI : Commission d'Indemnisation des Victimes d'Infractions

<sup>15</sup> SARVI : Service d'Aide au Recouvrement des Victimes d'Infraction

## 5.2 Le placement des fonds de l'année 2023 et l'accompagnement des fonds jusqu'à la majorité

Au cours de l'année 2023, la coordinatrice a procédé à l'ouverture de 48 comptes bancaires. Les comptes ont généré grâce aux placements sur des livrets rémunérés des intérêts pour un grand nombre de compte.

En 2023, le service a recouvré **39 698.98 €**.

Le service a procédé à la remise de **122 972,98 €** aux mineurs devenus majeurs.

A leur majorité, la coordinatrice reçoit en entretien ces jeunes adultes pour évoquer ensemble les placements réalisés, les orienter vers le conseiller financier de la banque pour une prise de rendez-vous.

Le but de cette ultime rencontre est aussi de faire le point sur l'évolution de leur parcours, et dans certaines situations, le jeune majeur pose des questions sur la nature et l'origine de la procédure ayant conduit à l'indemnisation.

Cette année, le service a reçu la plupart des jeunes majeurs pour leur remettre leur dossier financier qui est composé de documents bancaires et de documents propres à la gestion et tenue des comptes. Ils représentent au total **30 jeunes majeurs** sortis.

Par ailleurs, il est à constater que chaque année, la coordinatrice est heurtée par des difficultés de localisation des jeunes sortants d'où la raison de l'impossibilité de remettre les fonds au jeune majeur, de les orienter vers la banque et de changer la domiciliation des comptes. Il est à noter que l'absence de rencontre avec le jeune majeur, et l'impossibilité de modifier la domiciliation des comptes entraînent le statut de « compte inactif ».

La loi Eckert prévoit alors l'inactivité des comptes autorisant la clôture des comptes au bout de la dixième année. Les fonds sont alors déposés sur les comptes des dépôts et des consignations.

Nous mènerons une réflexion en 2024, sur le maintien du lien avec le jeune pendant la période de recouvrement gestion afin de limiter le nombre de jeune majeur que nous n'arrivons pas à contacter à leur majorité.

Pour terminer, la coordinatrice adresse au Juge des Tutelles un rapport de fin de mission et au Greffier en chef un rapport de fin de mission- gestion ainsi qu'un compte rendu de clôture des comptes gérés par le service.

Le dossier peut alors sortir de la base de données après que l'attestation de fin de mission signée par le Greffe est passée en paiement sur le portail Chorus.

Ce n'est qu'à cette étape que le dossier est archivé selon la durée légale.

## 6. GESTION DES MOYENS HUMAINS

En 2022, le service avait connu un turn-over important du fait de longues maladies pour 2 collègues. En 2023, nous avons réussi à stabiliser l'équipe malgré la poursuite des deux arrêts longs.

Nous avons assuré leur remplacement par un recrutement en interne et un en externe. Ces deux collègues ont été présente jusqu'au terme des deux arrêts longs.

L'un s'est conclu par un licenciement pour inaptitude. La collègue qui assurait le remplacement est passé en CDI sur son poste.

Pour le second, la collègue a repris en temps partiel thérapeutique en octobre. Nous avons fait le choix de garder sa remplaçante à temps plein dans la perspective du départ en retraite d'une autre salariée en fin d'année.

Ainsi au 31 décembre, nous avons 4 AAH en CDI, dont une en temps partiel thérapeutique.

Nous avons dû remplacer de la coordinatrice le temps de ses congés maternité. Malgré plusieurs entretiens nous n'avons pas trouvé un profil correspondant à nos besoins. Nous avons fait le choix d'assurer son remplacement par :

- Une secrétaire juridique pour assurer la partie recouvrement gestion,
- Une stagiaire avocate pour le soutien juridique à l'équipe
- La coordinatrice de l'AED a assuré la partie gestion RH de l'équipe

### 6.1.1 Formation des personnels

- Recueil de la parole de l'enfant : toute l'équipe
- Prévention des risques routiers : 3 salariés
- Formation incendie : 1 salarié

### 6.1.2 Les stagiaires et apprentis

Le service a accueilli 1 stagiaire en 2023 :

- 1 élève avocate de l'école de Marseille

### 6.1.3 L'absentéisme

	Accident de travail	Maladie < à 5 jours	Maladie > à 5 jours	Maternité	Congés exceptionnels
Educatif		1	487		
Psychologue					
Secrétaire					
Coordinatrice		3	29	182	
Total		4	516	182	0

Les chiffres ci-dessus sont exprimés en jours.

4 salariés sont concernés par des arrêts cette année. Une grande partie des arrêts sont supérieurs à 5 jours ; 2 salariés en longue maladie, les autres jours d'arrêt correspondent à de la maternité.

## 7. PERSPECTIVES 2024

---

L'année 2023 montre une évolution importante des désignations par les deux Tribunaux de Nice et Grasse. Cette année, le chiffre s'est multiplié considérablement passant bien au-dessus de la barre des 200 désignations.

Ce chiffre peut évoquer des pistes de réflexion et permet de croire qu'aujourd'hui, l'enfance en danger est une thématique prise au sérieux.

Du sommet de l'état jusqu'au département et au service du Préfet, tout mineur a le droit d'être protégé.

Les désignations des administrateurs ad hoc, témoignent de l'intérêt des Magistrats de faire de l'Administrateur ad hoc un intervenant essentiel dans le champ de la protection de l'enfance et des procédures judiciaires.

Le service continue d'améliorer ses compétences pour faire en sorte que la parole de l'enfant soit libérée et portée par son administrateur ad hoc. Le service cherche toujours à dynamiser son équipe par des projets de formation en lien avec l'enfance.

Les perspectives pour cette nouvelle année 2024 sont de faire encore évoluer nos pratiques professionnelles. Elles doivent être en adéquation avec les attendues des magistrats au service des mineurs.

L'équipe prévoit ainsi une formation avec la **Fédération Nationale des Administrateurs Ad hoc** située à Strasbourg. Elle sera le point de départ d'une réflexion sur nos pratiques, à partir de la compréhension de nos missions dans les procédures pour ne pas venir palier ou suppléer l'Autorité Parentale lorsque celle-ci n'est pas remise en cause.



### Présidence

60, rue Gioffredo • 06000 Nice  
Tél. 04 93 13 90 67 • [presidence@fondationdenice.org](mailto:presidence@fondationdenice.org)

### Siège social

Casa-Vecchia • 8, avenue Urbain-Bosio • 06300 Nice  
Tél. 04 97 08 82 30 • [siege@fondationdenice.org](mailto:siege@fondationdenice.org)

[www.fondationdenice.org](http://www.fondationdenice.org)



En partenariat actif pour la mise en œuvre des politiques publiques



La Fondation de Nice Patronage Saint-Pierre Actes est reconnue d'utilité publique. Elle a reçu en 2020 le label «Entreprise Solidaire d'Utilité Sociale» (ESUS).



Le label Diversité délivré par l'Afnor à la Fondation de Nice légitime la démarche de la Fondation en faveur de l'égalité des chances et l'équité de traitements dans toutes ses activités.